|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 57-F** |
|  | **4 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Secrétariat général |
| Projet de plan financier pour la période 2024-2027 |
|  |
|  |

|  |
| --- |
| **Résumé**On trouvera dans le présent document le projet de plan financier de l'Union pour la période 2024-2027. On y trouvera également une analyse préliminaire des écarts entre le plan financier pour la période 2020-2023 et les budgets pour 2020-2021 et 2022-2023. Le présent projet de plan financier pour la période 2024-2027 est équilibré (produits = charges) et s'élève à 640,1 millions CHF.Une proposition de modification de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) est reproduite dans l'Appendice du présent document.**Suite à donner**La Conférence de plénipotentiaires est invitée à **examiner** le présent document et à **approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Décision 5**, comme indiqué dans l'[Appendice](#Appendice).\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Référence**[*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires*[*Numéro 51 de l'article 8 de la Constitution*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Constitution-F.pdf) |

**Appendice**: 1

# 1 Introduction

1.1 Le projet de plan financier pour la période 2024-2027 vise à fournir à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 un moyen d'établir les bases du budget de l'Union et de fixer les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents des travaux de l'Union durant cette période (numéro 51 de l'article 8 de la Constitution).

1.2 Le principal objectif du projet de plan financier est de permettre aux États Membres de connaître, à la fin de la Conférence de plénipotentiaires, le cadre de leurs engagements financiers envers l'Union pour la période 2024-2027, sur la base du montant de l'unité contributive approuvé.

1.3 Conformément au numéro 161B (article 28) de la Constitution, et sur proposition du Secrétaire général, le Conseil a fixé le montant provisoire de l'unité contributive à 318 000 CHF, sur la base du projet de plan financier et du nombre total d'unités contributives.

1.4 En vertu d'une Décision 5 révisée sur les produits et les charges de l'Union pour la période 2024-2027, il est prévu que la Conférence de plénipotentiaires de 2022 établisse le cadre et les directives sur la base desquels les deux budgets biennaux seront élaborés pour les exercices 2024-2025 et 2026-2027. L'Annexe 1 de la Décision 5, telle que révisée par la Conférence de plénipotentiaires de 2022, constituera le plan financier pour la période 2024‑2027.

1.5 Le projet de plan financier pour la période 2024-2027 a été présenté et examiné à la session de 2022 du Conseil (voir le [Document C22/63](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0063/en)) tenue en mars 2022, ainsi qu'à la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC‑FHR) tenue en janvier 2022 ([Document CWG-FHR-15/10](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0010/en)).

1.6 Le projet de plan financier est rattaché au projet de plan stratégique ainsi qu'aux priorités thématiques et aux buts qui y sont énoncés.

1.7 La coordination entre le projet de plan financier et le projet de plan stratégique se fait par le biais de la réimputation des ressources du projet de plan financier aux divers départements et Bureaux, puis aux divers buts et priorités thématiques de l'UIT énoncés dans le projet de plan stratégique.

1.8 Le projet de plan financier obéit à une double approche et repose sur une double structure:

• financière (conformément aux structures des produits/charges indiquées dans le Règlement financier);

• axée sur les résultats (conformément à la structure du plan stratégique).

1.9 Les principaux paramètres/facteurs déterminants ci-après ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan financier:

• plan stratégique;

• montant de l'unité contributive;

• niveau global des produits pour la période (plafond des charges);

• programme de travail.

1.10 La direction de l'UIT a décidé qu'un "Café-découverte" destiné au personnel devrait être organisé, afin de formuler des idées sur la création de recettes et la réduction des coûts. La direction a recensé certaines idées innovatrices qui pourraient être analysées plus avant et prises en considération, lors de l'élaboration des budgets futurs, dans le cadre du présent plan financier. Une présentation des résultats du Café-découverte est disponible sur la [page web de cette manifestation](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0013/en).

# 2 Bases/hypothèses

2.1 Le budget pour 2022-2023 a servi de base principale à l'élaboration du projet de plan financier pour la période 2024-2027.

2.2 Le niveau des produits correspond à la situation au 1er juin 2022 pour les contributions mises en recouvrement (États Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires).

2.3 Il est essentiel de garder à l'esprit que le plan financier est axé sur les produits. Le niveau des produits constitue un paramètre essentiel pour l'élaboration du plan financier. Le projet de plan financier pour la période 2024‑2027 repose sur les produits disponibles pour cette période. Les contributions mises en recouvrement représentent plus des trois quarts des produits de l'Union. Toute modification du nombre d'unités contributives aura des incidences sur les prévisions des produits pour la période 2024-2027, de sorte que les prévisions concernant les charges devront être adaptées en conséquence.

2.4 Le montant de l'unité contributive reste inchangé depuis 2006 et s'élève à 318 000 CHF, ce qui correspond à une croissance nominale zéro malgré l'augmentation de 8% de l'Indice des prix à la consommation (IPC) à Genève entre janvier 2006 et juin 2022.

Si le montant de l'unité contributive avait été indexé sur l'Indice IPC à Genève, il s'élèverait à présent à 343 400 CHF, soit une augmentation de 25 400 CHF (croissance réelle zéro). L'augmentation des contributions mises en recouvrement s'établirait à 40,2 millions CHF. Comme indiqué dans le Tableau A ci-dessous, si le montant de l'unité contributive était indexé en permanence sur l'Indice des prix à la consommation à Genève, le montant des contributions mises en recouvrement augmenterait de 60,4 millions CHF durant la période 2024-2027.

Le Tableau A illustre l'évolution passée et anticipée de l'Indice des prix à la consommation à Genève, ainsi que ses incidences sur le montant de l'unité contributive et les contributions mises en recouvrement.

Tableau A



Une légère augmentation de 1 000 CHF du montant de l'unité contributive, qui serait porté à 319 000 CHF, se traduirait par un accroissement de 1,6 million de CHF du montant des contributions mises en recouvrement pour la période 2024-2027.

2.5 Le présent plan a été établi au moyen des coûts standard utilisés pour établir le budget pour 2022-2023 et ne prend en compte aucun taux d'emplois vacants. Le taux d'emplois vacants de 5% prévu dans le plan financier actuel pour la période 2020-2023 ne correspond plus à la réalité et présente un risque en termes de mise en œuvre du budget. En effet, il y a de moins en moins de postes vacants et les délais de recrutement ont été réduits ces dernières années. Il a donc été décidé de supprimer le taux d'emplois vacants dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027, et de le remplacer par un délai de recrutement théorique, mais réaliste.

2.6 Les futures augmentations/diminutions possibles de coûts pour la période 2024‑2027 (inflation, augmentation des traitements, hausse du coût des soins de santé, par exemple) n'ont pas été prises en compte dans le présent projet de plan financier et seront prises en considération, si nécessaire, lors de l'élaboration des budgets pour les exercices 2024-2025 et 2026-2027.

2.7 Sur la base d'une prévision prudente de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation pour la période comprise entre 2022 et 2027, les incidences des futures augmentations possibles des prix s'élèverait, selon les estimations, à 36,1 millions CHF.

# 3 Produits et charges prévus

3.1 Après la première consolidation du projet de plan financier pour la période 2024-2027, le déficit initial était de l'ordre de 74 millions CHF (y compris la suppression du taux d'emplois vacants de 5%). Le déficit a par la suite été ramené à 25,4 millions CHF, comme présenté au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC‑FHR) en janvier 2022, puis à zéro lorsqu'il a été présenté au Conseil à sa session de mars 2022.

3.2 La mise en œuvre des mesures d'efficacité suivantes a permis d'équilibrer le projet de plan financier pour la période 2024-2027.

Charges:

• Réduction moyenne de 25% des contrats d'engagements spéciaux (SSA).

• Réduction moyenne de 25% des frais de voyage.

• Réduction de 20% du coût et du volume de la documentation.

• Réduction du nombre d'imprimantes à l'UIT et passage à un service d'impression géré, pour un montant d'environ 1,2 million CHF pour la période quadriennale.

• Suppression des téléphones de bureau en continuant d'utiliser Microsoft Teams comme logiciel téléphonique, pour un montant d'environ 1,5 million CHF pour la période quadriennale.

• Réduction globale progressive de 19 millions CHF pendant la période 2024-2027, qui sera mise en œuvre par le biais d'un ensemble de mesures, telles que l'examen des compétences nécessaires pour soutenir la transformation numérique qui tend à s'imposer toujours plus, l'optimisation, la rationalisation et la centralisation possible de services (gestion des conférences, communication, gestion des ressources humaines, etc.), élimination de l'informatique parallèle, moindre importance accordée aux activités qui occupent un rang de priorité peu élevé, voire suppression de ces activités, redéploiement de certains services ou de certaines activités, etc.

Produits:

• Augmentation des produits provenant de la vente des publications par suite de l'utilisation de nouveaux formats, contenus et médias pour les publications de l'UIT.

• Baisse des autres produits tirés du recouvrement des coûts: fiches de notification des réseaux à satellite (SNF), produits au titre de l'appui aux projets et produits liés au recouvrement des coûts pour Telecom.

• Mobilisation progressive de ressources pour cofinancer certaines activités courantes et pour revoir et moderniser le recouvrement des coûts pour les publications, les logiciels et les bases de données.

3.3 On trouvera dans le Tableau 1 ci-dessous les charges prévues pour la période 2024-2027 par Secteur, et une comparaison avec le plan financier et les budgets pour la période 2020‑2023.



3.4 S'agissant des charges, les principaux éléments de l'écart par Secteur sont les suivants:

Tableau 1.1 – Secrétariat général

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – Secrétariat général | *En milliers CHF* |
| Accessibilité (100 000 CHF par an) | 400 |
| Sommes versées à l'UNSMIS | 5 600 |
| Première annuité pour le nouveau bâtiment en 2027 | 3 000 |
| Coûts de maintenance supplémentaires pour les bâtiments | 1 200 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 6 000 |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –5 100 |
| Réduction du coût et du volume de la documentation | –4 000 |
| Autres écarts | 518 |
| Total variation du programme – Secrétariat général | 7 618 |

Tableau 1.2 – Secteur des radiocommunications

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-R | *En milliers CHF* |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 800 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 2 800 |
| Autres écarts | –368 |
| Total variation du programme – UIT-R | 632 |

Tableau 1.3 – Secteur de la normalisation des télécommunications

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-T | *En milliers CHF* |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 400 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 1 500 |
| Autres écarts | 258 |
| Total variation du programme – UIT-T | 358 |

Tableau 1.4 – Secteur du développement des télécommunications

|  |  |
| --- | --- |
| Variation du programme – UIT-D | *En milliers CHF* |
| Bureau de zone de New Dehli (financé par l'Inde) | 2 244 |
| Baisse de 0,8 million CHF pour les activités et les programmes prévus pendant la période 2022-2024 et maintenus pour la période 2024-2027 | –800 |
| Crédit ponctuel de 3 millions CHF pour les initiatives régionales en 2020 | –3 000 |
| Réduction des frais de voyage et des contrats SSA | –1 700 |
| Suppression du taux de vacance d'emploi de 5% et remplacement par un délai de recrutement | 2 400 |
| Autres écarts | 140 |
| Total variation du programme – UIT-D | –716 |

3.5 On trouvera dans le Tableau 2 ci-dessous la ventilation des produits prévus pour la période 2024-2027, par source, ainsi qu'une comparaison avec le plan financier et les budgets pour la période 2020-2023.



3.6 En ce qui concerne les produits, les principaux éléments de l'écart sont les suivants:

– Les économies réalisées au titre de la mise en œuvre du budget de l'année précédente n'ont pas été utilisées, car la mise en œuvre des budgets ne génère plus d'excédents importants.

– Baisse des produits au titre du recouvrement des coûts, en raison de la diminution des produits au titre de l'appui aux projets, des produits tirés du recouvrement des coûts pour les fiches de notification de réseaux à satellite et des produits issus du recouvrement des coûts de Telecom. Cette baisse est en partie compensée par une hausse des produits provenant de la vente des publications et par une mobilisation progressive des ressources pendant la période quadriennale en vue de cofinancer certaines activités courantes.

– Contribution de l'Inde visant à financer le bureau de zone de New Delhi.

3.7 On trouvera dans le Tableau 2B ci-dessous la ventilation des produits au titre du recouvrement des coûts ainsi qu'une comparaison avec les budgets et le plan financier pour la période 2020-2023.



# 4 Activités demandées mais non budgétées (UMAC)

4.1 Le Tableau 3 ci-après indique les principales variations du programme par rapport au plan financier et au budget actuels, qui n'ont pas pu être financées dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027 à ce stade de son élaboration.

4.2 Les activités non financées pour la période 2024-2027 se chiffrent à 47,7 millions CHF, répartis comme suit:

– Secrétariat général: 6,4 millions CHF.

– Secteur des radiocommunications: 5,2 millions CHF.

– Secteur de la normalisation des télécommunications: 10,8 millions CHF.

– Secteur du développement des télécommunications: 11,8 millions CHF.

– Coûts indirects liés au bâtiment et continuité des activités: 13,5 millions CHF.

4.3 S'il était possible de trouver des financements ordinaires ou des ressources extrabudgétaires supplémentaires, ou de réduire davantage les charges inscrites dans le projet de plan financier, certaines de ces activités demandées mais non budgétées pourraient y être intégrées.



APPENDICE

MOD SG/57/1

DÉCISION 5 (rév. Bucarest, 2022)

Produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, qui comprend les buts, les priorités thématiques et les offres de produits et de services de l'Union, conformément à la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence;

*b)* la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux principes généraux régissant le recouvrement des coûts,

considérant en outre

*a)* que, dans l'examen du projet de plan financier de l'Union pour la période 2024‑2027, l'utilisation efficace des ressources de l'Union pour atteindre les buts et mettre en œuvre les priorités thématiques énoncés dans le plan stratégique et l'augmentation des recettes à l'appui des besoins au titre des programmes posent un problème considérable;

*b)* la nécessité d'assurer la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT,

notant

la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence concernant l'amélioration de la mise en œuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats, dont un élément important a trait à la planification, à la programmation, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation, mise en œuvre qui devrait faciliter le renforcement du système de gestion de l'Union, y compris la gestion financière,

notant en outre

que la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence souligne l'importance que revêtent la gestion et le développement des ressources humaines de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses buts, de concrétiser ses priorités thématiques et de fournir ses offres de produits et de services,

décide

1 d'autoriser le Conseil à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les charges totales du Secrétariat général et des trois Secteurs correspondent aux produits prévus sur la base de l'Annexe 1 de la présente Décision, compte tenu des limites suivantes:

1.1 le montant de l'unité contributive des États Membres pour la période 2024‑2027 demeurera inchangé, à 318 000 CHF;

1.2 les charges d'interprétation, de traduction et de traitement de texte afférentes aux langues officielles de l'Union ne dépasseront pas 85 millions CHF pour la période 2024‑2027;

1.3 lorsqu'il adoptera les budgets biennaux de l'Union, le Conseil pourra décider de donner au Secrétaire général la possibilité, pour faire face à la demande imprévue, d'accroître le budget pour les produits ou services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts dans les limites des produits au titre du recouvrement des coûts pour cette activité;

1.4 le Conseil examinera chaque année les produits et les charges inscrits au budget, les différentes activités et les charges correspondantes inscrites au budget, ainsi que les principaux indicateurs financiers qui sont importants pour l'Union;

2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 2026, le Conseil établira les budgets biennaux de l'Union pour les années 2028-2029 et 2030-2031 et au-delà, après avoir obtenu de la majorité des États Membres l'approbation des valeurs annuelles de l'unité contributive prévues au budget;

3 que le Conseil pourra autoriser un dépassement des charges par rapport au budget pour des conférences, réunions et séminaires si ces charges peuvent être compensées par des économies réalisées au cours des années précédentes ou à réaliser sur l'année suivante;

4 que, pour chaque exercice budgétaire, le Conseil devra évaluer les changements intervenus et les changements qui pourraient se produire pendant les exercices budgétaires en cours ou à venir, sous les rubriques suivantes:

4.1 barèmes des traitements, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste, établis par le régime commun des Nations Unies et applicables au personnel de l'Union;

4.2 taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour les charges autres que celles afférentes au personnel;

5 que le Conseil devra réaliser toutes les économies possibles en particulier en tenant compte des mesures proposées dans l'Annexe 2 de la présente Décision pour réduire les charges et en prenant en considération les éventuels déficits de financement, et qu'à cette fin, il établira les budgets les plus bas compatibles avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées par le point 1 du *décide* ci-dessus;

6 qu'il faudrait appliquer les lignes directrices minimales ci-après pour toute réduction de charges:

a) que la fonction d'audit interne de l'Union devrait continuer de rester forte et efficace;

b) qu'aucune réduction de charges ne devrait avoir d'incidence sur les produits au titre du recouvrement des coûts;

c) que les coûts fixes liés au remboursement des emprunts ne devront pas être réduits;

d) que les coûts fixes liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) devraient être maintenus à un niveau conforme aux décisions prises par d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités;

e) qu'il conviendrait d'optimiser les charges liées aux dépenses d'entretien ordinaire des bâtiments de l'UIT nécessaires pour garantir la sécurité et la santé du personnel;

f) que la fonction des services informatiques de l'Union devrait rester efficace;

7 que le Conseil s'efforcera, en tout état de cause, de maintenir le Fonds de réserve à un niveau supérieur à 6 pour cent des charges annuelles totales,

charge le Secrétaire général, avec l'aide du Comité de coordination

1 d'élaborer les projets de budgets biennaux équilibrés pour les années 2024‑2025 ainsi que 2026-2027, sur la base des lignes directrices mentionnées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

2 d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures d'augmentation des recettes, d'efficacité et de réduction des dépenses pour toutes les activités de l'UIT de façon à faire en sorte que le budget soit équilibré;

3 de mettre en œuvre le programme en question dès que possible,

charge le Secrétaire général

1 de fournir au Conseil, au moins sept semaines avant ses sessions ordinaires de 2023 et 2025, les données précises et complètes dont il aura besoin pour élaborer, examiner et arrêter le budget biennal;

2 de mettre en œuvre la politique de gestion des risques établie dans la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), comprenant tous les éléments d'un cadre de gestion des risques systématique et complet, de suivre sa mise en œuvre et de lui apporter des améliorations, ainsi que de faire un rapport chaque année au Conseil;

3 de ne ménager aucun effort pour parvenir à des budgets biennaux équilibrés et de porter à l'attention des membres, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), toute décision susceptible d'avoir des incidences financières qui pourraient influer sur la réalisation d'un tel équilibre, et de faire rapport chaque année au Conseil,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de présenter chaque année au Conseil un rapport indiquant les charges relatives à chaque point de l'Annexe 2 de la présente Décision, et rendant compte de la mise en œuvre du budget de l'UIT pour l'exercice antérieur et de la mise en œuvre prévue du budget de l'UIT pour l'exercice en cours;

2 de tout mettre en œuvre pour parvenir à réduire les dépenses dans un souci d'efficience et d'économie et d'inclure les économies effectivement réalisées dans les budgets globaux approuvés dans le rapport susmentionné qui sera présenté au Conseil;

3 de faire figurer dans le rapport ci-dessus à l'intention du Conseil un rapport sur les activités extrabudgétaires et les charges correspondantes,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'autoriser le Secrétaire général, conformément à l'Article 27 du Règlement financier et des Règles financières en vigueur, dans le cas où un excédent est enregistré dans le cadre de la mise en œuvre du budget, à affecter en priorité un montant approprié au Fonds ASHI afin de maintenir ce Fonds à un niveau viable;

2 d'autoriser le Secrétaire général, dans le cas où un excédent est enregistré dans le cadre de la mise en œuvre du budget, à affecter un montant approprié au Fonds pour le projet de nouveau bâtiment, afin de financer les coûts qui ne peuvent pas être financés, d'un point de vue juridique, par le prêt consenti par le pays hôte;

3 d'examiner et d'approuver les budgets biennaux équilibrés pour les années 2024-2025 et 2026-2027, compte dûment tenu des lignes directrices indiquées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

4 d'envisager d'allouer des crédits supplémentaires au cas où des sources de recettes additionnelles seraient déterminées ou des économies réalisées;

5 d'examiner le programme de mesures d'efficacité et de réduction des dépenses élaboré par le Secrétaire général;

6 de tenir compte de l'incidence de tout programme de réduction des dépenses sur les effectifs de l'Union et de mettre en œuvre, sans tarder et de préférence à compter du début de 2023 au plus tard, un plan de départ volontaire et un plan de départ à la retraite anticipé financé, dans la mesure du possible, par un excédent budgétaire, mais également par un retrait sur le Fonds de réserve, d'un montant jusqu'à concurrence de 6 millions CHF;

7 lors de l'examen des mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer le contrôle des finances de l'Union, de tenir compte des incidences financières de questions telles que le financement du Fonds ASHI et l'entretien à moyen ou à long terme ou le remplacement des bâtiments au siège de l'Union;

8 d'inviter le vérificateur extérieur des comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CICG) et le Groupe GTC-FHR à continuer d'élaborer des recommandations visant à garantir un contrôle financier accru des finances de l'Union, compte tenu, notamment, des questions recensées dans le point 7 du *charge le Conseil* *de l'UIT* ci-dessus;

9 d'examiner les rapports relatifs à ces questions et de faire rapport, au besoin, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite le Conseil de l'UIT

à fixer, dans la mesure du possible, le montant préliminaire de l'unité contributive pour la période 2028-2031 à sa session ordinaire de 2025,

invite les États Membres

à annoncer leur classe de contribution provisoire pour la période 2028-2031 avant la fin de l'année calendaire 2025.

ANNEXE 1 DE LA DÉCISION 5 (RÉV. Bucarest, 2022)

TABLEAU 1

Plan financier pour la période 2024-2027 – Produits et charges



ANNEXE 2 DE LA DÉCISION 5 (RÉV. bucarest, 2022)

Mesures visant à accroître l'efficacité de l'UIT et
à réduire ses charges

1) Mise en évidence et suppression de tous les types et tous les cas de recoupement des fonctions et de chevauchement des activités entre tous les organes structurels et toutes les mesures de l'UIT. Coordination et harmonisation des activités des Secteurs et renforcement de la coopération entre eux, y compris l'optimisation des méthodes de gestion, de la logistique, de la coordination et de l'appui fourni par le secrétariat ainsi que la centralisation des tâches d'ordre financier et administratif.

2) Coordination et harmonisation de tous les séminaires, ateliers et activités intersectorielles par le Groupe de coordination intersectorielle (ISC-TF) du secrétariat, afin d'éviter qu'ils ne portent sur les mêmes thèmes, d'optimiser la gestion, la logistique, la coordination et l'appui fourni par le secrétariat, d'exploiter les synergies entre les Secteurs et de tirer avantage de l'approche globale des sujets traités.

3) Amélioration de l'efficacité des bureaux régionaux en ce qui concerne la réalisation des buts et objectifs de l'UIT dans son ensemble ainsi que le recours à des experts locaux et au réseau local de ressources et de contacts. Coordination maximale des activités avec les organisations régionales et utilisation rationnelle des ressources financières et des ressources humaines disponibles existantes, notamment par la réalisation d'économies sur les frais de mission et les coûts afférents à la planification et à l'organisation de manifestations en dehors de Genève.

4) Économies réalisées compte tenu de la réduction naturelle des effectifs, du redéploiement du personnel ainsi que de l'examen et de l'éventuel déclassement de postes vacants, en particulier dans les services non sensibles du Secrétariat général et des trois Bureaux, afin de parvenir à des niveaux optimaux de productivité, d'efficacité et d'efficience.

5) Donner la priorité au redéploiement du personnel pour la mise en œuvre d'activités nouvelles ou additionnelles. De nouveaux recrutements devraient être la dernière solution à envisager, tout en tenant compte de l'équilibre hommes/femmes, de la répartition géographique et des nouvelles compétences requises.

6) Il ne devrait être fait appel à des consultants que lorsqu'aucun membre du personnel existant ne dispose des qualifications ou de l'expérience nécessaires et après confirmation écrite de la nécessité d'un tel recrutement par la direction.

7) Moderniser la politique de renforcement des capacités pour que les fonctionnaires, y compris ceux des bureaux régionaux, puissent acquérir des compétences multisectorielles, afin d'améliorer la mobilité du personnel et sa flexibilité dans l'optique d'une réaffectation à de nouvelles activités ou à des activités additionnelles.

8) Réduction par le Secrétariat général et les trois Secteurs de l'Union du coût de la documentation, moyennant l'adoption de mesures visant notamment à organiser des conférences et réunions sans papier de tous types et à tous les niveaux, à encourager le personnel à éviter d'imprimer des courriers électroniques et des documents, à réduire l'archivage de documents papier supplémentaires, à prendre des initiatives visant à faire de l'UIT une organisation entièrement sans papier et à encourager l'adoption de solutions innovantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme solutions de remplacement viables et durables, sans baisse significative de la qualité de l'information fournie aux participants aux manifestations ou au personnel de l'UIT dans ses activités courantes.

9) Réduire au strict minimum nécessaire l'impression et la distribution de publications de l'UIT promotionnelles/ne générant pas de recettes.

10) Appliquer des mesures concrètes pour réaliser des économies en ce qui concerne la fourniture de services d'interprétation et de traduction des documents de l'UIT, y compris en réduisant autant que possible la longueur des documents, et la préparation des publications en vue des manifestations de tous types et à tous les niveaux, sans préjudice des objectifs énoncés dans la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'en optimisant l'utilisation des ressources au sein des services linguistiques, notamment en ayant recours à d'autres méthodes de traduction, tout en maintenant la qualité des traductions et la précision de la terminologie relative aux télécommunications/TIC.

11) Accroitre l'efficacité des activités relevant des programmes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mener à bien des activités allant dans le sens de la réalisation des Objectifs de développement durable, conformément au plan financier et au budget biennal et, le cas échéant, au titre du recouvrement des coûts et de contributions volontaires. Participation des bureaux régionaux, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies, aux activités du SMSI menées au niveau régional.

12) Optimiser le nombre et la durée des réunions et la tenue de ces réunions, en tirant parti des capacités qu'offrent les TIC. Réduire au minimum nécessaire le nombre de groupes, en les restructurant ou en mettant fin à leurs activités s'ils n'obtiennent aucun résultat ou si leurs activités se recoupent, sans risquer, en particulier, de compromettre l'accomplissement des buts et objectifs stratégiques et opérationnels de l'Union.

13) Examen à intervalles réguliers du niveau de réalisation des buts, des objectifs et des produits stratégiques, en vue d'accroître l'efficacité au moyen d'une réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire.

14) Pour ce qui est des nouvelles activités, ou de celles qui supposent des ressources financières supplémentaires, une évaluation de la valeur ajoutée doit être faite et appliquée afin de renforcer l'efficacité et d'éviter tout chevauchement d'activités ou double emploi.

15) Examen approfondi de la portée des initiatives régionales, de leur localisation et des ressources qui leur sont attribuées, des produits et de l'assistance fournie aux membres, à la présence régionale, aussi bien dans les régions qu'au siège, ainsi que des mesures découlant des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et du Plan d'action de Buenos Aires et financées directement en tant qu'activités sur le budget du Secteur.

16) Réduction des frais de mission, par l'élaboration et la mise en œuvre de critères visant à réduire les frais de voyage. Ces critères devraient viser à réduire autant que possible le nombre de voyages en mission, en privilégiant l'affectation de personnel venant des bureaux régionaux ou des bureaux de zone, en limitant la durée des missions, ainsi qu'en favorisant la représentation commune aux réunions, en rationalisant le nombre de fonctionnaires des différents Départements/Divisions du Secrétariat général et des trois Bureaux qui sont envoyés en mission.

17) Demander aux États Membres de réduire au minimum nécessaire le nombre de questions soulevées lors de toutes les conférences, assemblées et autres réunions ainsi que le temps imparti à leur examen.

18) Poursuite de la mise en œuvre par l'Union du plan global visant à améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union, moyennant la mobilisation des ressources nécessaires et, notamment, l'amélioration de la gestion des projets institutionnels internes exigeant des investissements à long terme importants.

19) Les États Membres, les Membres des Secteurs et les autres membres de l'UIT doivent prendre toutes les mesures possibles pour régler/supprimer les arriérés dus à l'Union.

20) Optimisation des charges liées à l'entretien, aux réparations courantes et à la rénovation/reconstruction des bâtiments et installations de l'UIT ainsi qu'à la sécurité, conformément aux normes applicables dans le système des Nations Unies.

21) Recours accru aux réunions virtuelles et à la participation à distance aux réunions traditionnelles, afin de réduire ou de supprimer les déplacements pour assister aux réunions dont les travaux sont retransmis sur le web et, de préférence, sous-titrés, y compris la présentation à distance de documents et de contributions.

22) Mise en place de moyens et de méthodes de travail intersectoriels innovants destinés à améliorer la productivité de l'Union.

23) Supprimer autant que possible la télécopie et le courrier postal traditionnel pour les communications entre l'Union et les États Membres et les remplacer par les méthodes de communication électronique modernes.

24) Poursuivre les efforts afin de simplifier, d'harmoniser ou de supprimer, selon le cas, les procédures administratives internes, en vue de les numériser et de les automatiser.

25) Envisager de poursuivre la mutualisation de certains services communs avec d'autres organisations du système des Nations Unies et mutualiser lesdits services, si cela est avantageux.

26) Demander aux États Membres d'insérer, dans la mesure du possible et avec l'appui du secrétariat, dans leurs propositions aux conférences de l'UIT, une annexe contenant des informations pertinentes, afin que le Secrétaire général/les Directeurs des Bureaux puissent déterminer les incidences financières probables de ces propositions.

27) Toute autre mesure adoptée par le Conseil et la direction de l'UIT, notamment les mesures visant à accroître l'efficacité de la fonction d'audit interne, à institutionnaliser les fonctions d'évaluation, à évaluer et à limiter le plus possible les risques de fraude et d'autres risques, à appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) et du Corps commun d'inspection (CCI) et à mettre en place la stratégie de gestion de l'information et des technologies de l'information.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_